



MAISON  
DE  
L'ARTISAN



N° 1826 - 11/04/2024

www.maisondelartisan.fr

## Sommaire

### Page 2-3 :

- L'onanisme est-il un motif de licenciement ?
- Exonération de la résidence principale : attention !
- LF 2024 : Nouvelles investigations sur internet par le fisc

### Page 4 :

- Les formations à venir à la Maison de l'Artisan
- Petites annonces

# Une révision majeure du dispositif MaPrimeRénov obtenue par la CAPEB

Suite à son appel de la dernière chance en décembre dernier, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) a obtenu une révision majeure du dispositif MaPrimeRénov et la simplification de la qualification RGE.

Vendredi 8 mars, Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique, et Guillaume Kasbarian, Ministre du Logement, ont dévoilé les mesures correspondant aux axes définis avec la CAPEB le 15 février dernier.

Cette dernière a salué ces décisions par voie de communiqué, considérant qu'elles relanceront le marché de la rénovation énergétique, en baisse depuis l'entrée en vigueur de la réforme de MaPrimeRénov. Ces arbitrages reflètent largement les demandes de la CAPEB pour soutenir les entreprises artisanales du bâtiment et encourager les travaux pour un plus grand nombre de ménages.

## Les mesures prises comprennent :

- La simplification des dossiers administratifs par leur dématérialisation ;
- L'introduction d'une nouvelle voie d'accès à la qualification RGE par la validation des acquis de l'expérience ;
- La création d'un fichier unique des travaux aidés ;
- La réalisation de contrôles proportionnels à l'activité des entreprises ;
- Ainsi que d'autres mesures visant à favoriser l'implication des entreprises artisanales dans la rénovation énergétique.

Le Gouvernement a décidé de réintroduire les mono-gestes dans les travaux éligibles à MaPrimeRénov, de supprimer l'obligation de fournir un DPE avant ces travaux, d'accélérer les agréments des Accompagnateurs Rénov' et de faciliter les groupements d'entreprises pour les travaux.

La CAPEB estime que ces mesures relanceront l'activité des entreprises artisanales du bâtiment dans le domaine de la rénovation énergétique en 2024. Elle surveillera leur mise en œuvre et envisage d'optimiser MaPrimeRénov pour les années à venir.

Le président de la CAPEB, Jean-Christophe Repon, s'est félicité du dialogue constructif avec le gouvernement, soulignant les bénéfices pour les ménages, les entreprises, l'environnement et les engagements nationaux. « C'était une étape indispensable pour relancer le marché. Nous devons tout faire au cours de cette année pour faire en sorte que les rénovations d'ampleur puissent être réalisées en grand nombre, dans le cadre d'un parcours de travaux, et de manière opérationnelle et donc, éviter de se retrouver, fin 2024, dans l'impasse que nous connaissons aujourd'hui. »





## L'onanisme est-il un motif de licenciement ?

La frontière entre la vie personnelle et la vie professionnelle est parfois ténue. Un motif tiré de la vie personnelle du salarié ne peut justifier, en principe, un licenciement disciplinaire, sauf s'il constitue un manquement de l'intéressé à une obligation découlant de son contrat de travail.

Dans cette affaire, un salarié est licencié pour faute grave, l'employeur lui reprochant notamment le fait de s'être masturbé dans le camion mis à sa disposition, dans un lieu public.

Les faits ont été commis en dehors du temps de travail.

La seule circonstance que le salarié se trouvait, lors du trajet effectué entre son lieu de travail et son domicile, dans le véhicule professionnel mis à sa disposition ne peut suffire à rattacher les faits à sa vie professionnelle.

Les faits ne constituant pas un manquement du salarié aux obligations découlant du contrat de travail, le licenciement prononcé pour motif disciplinaire n'est pas justifié.



## Exonération de la résidence principale : précision sur le délai de revente

**La plus-value réalisée en cas de cession de la résidence principale du contribuable est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à condition que le bien immobilier soit la résidence principale du cédant au jour de la cession.**

Lorsque l'immeuble est vacant au moment de la vente mais était bien occupé en tant que résidence principale par le cédant au moment de sa mise en vente, il peut bénéficier de l'exonération sous réserve que la cession intervienne dans un délai normal de vente.

Sur ce point, un délai de 29 mois entre la mise en vente et la cession constitue un délai anormal dès lors que le cédant n'apporte pas la preuve d'un contexte économique peu propice notamment au regard du nombre de biens similaires mis en vente par rapport au nombre de biens vendus durant la même période.



## Le fisc va pouvoir mener de nouvelles investigations sur internet

**❶ Le développement de l'économie numérique et des communications en ligne conduit le législateur à adapter les moyens dont l'administration dispose pour détecter et sanctionner les infractions fiscales.**

Un dispositif de recherche automatisée d'infractions fiscales ou douanières à partir des contenus librement accessibles sur les sites internet des opérateurs de plateformes en ligne est ainsi en cours d'expérimentation.

L'article 112 de la loi de finances pour 2024 prolonge cette expérimentation et en élargit le champ. Il institue en outre un dispositif d'enquêtes ciblées sous pseudonyme pouvant comporter des interventions actives.

**❷ A des fins de contrôle fiscal, les agents des finances publiques peuvent actuellement procéder à des enquêtes dites « passives » en consultant des sites internet librement accessibles, sans échange avec les internautes.**

Ils peuvent à présent procéder à des enquêtes « actives » sous pseudonyme sur internet, sous certaines conditions. Plus largement, on définit le cadre et les conditions dans lesquelles les enquêtes, actives ou passives, peuvent être menées.



L'enquête, doit être menée pour les besoins de la recherche ou de la constatation des manquements suivants :

- défaut ou retard de déclaration en cas de découverte d'une activité occulte ou, s'agissant de la taxe d'aménagement, en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation (CGI, art. 1728, 1-c) ;
- insuffisances de déclaration délibérées ou liées à un abus de droit ou à des manœuvres frauduleuses (CGI, art. 1729) ;
- défaut de déclaration des comptes ou contrats d'assurance- vie ou assimilés détenus à l'étranger ou des trusts, entraînant une majoration de droits (CGI, art. 1729-0 A, I) ;
- disposition de biens ou de sommes d'argent ayant trait à une activité illicite, donnant lieu à présomption de revenus (CGI, art. 1758, dern. al.).

③ En matière fiscale, les infractions qui actuellement peuvent être recherchées dans le cadre de l'expérimentation concernent le défaut ou le retard de déclaration lié à l'exercice d'une activité occulte (ou, s'agissant de la taxe d'aménagement, à une construction ou un aménagement sans autorisation), ainsi que les insuffisances de déclaration délibérées ou frauduleuses résultant du non-respect des règles de domiciliation fiscale.

De nombreuses infractions douanières entrent également dans le champ de l'expérimentation (fabrication, vente et transport illicites de tabac, pratiques frauduleuses en matière d'alcool et de métaux précieux, délits douaniers).



## ANNONCES LÉGALES

➤ PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



**AGC CESAME**

**Comptabilité  
Gestion  
Paie**

Partenaire des artisans  
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



La caution  
des professionnels

**MAISON**  
DE  
L'ARTISAN

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD **+X**



**Groupama**  
MÉDITERRANÉE  
la vraie vie s'assure ici

**viasanté**  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



**PRO**



## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Ambulanciers :

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **Nous contacter\***
- ➔ AMU : **24 au 26 Avril 2024**

### - Couturières :

- ➔ Formation cuir : **18-19 Avril 2024**
- ➔ Retouches robes de mariée et robes volumineuses : **15 au 17 Mai 2024**

### - Taxis :

- ➔ Formation Continue : **25-26 Juin 2024 « NOUVELLE DATE ! »**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

### - Esthétique :

- ➔ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :  
Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu : **13-14 Octobre 2024 «animé par Catherine Lair»**

### - Automobiles / Carrossiers :

- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter\***
- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter\***

### - Bâtiment :

- ➔ FEEBAT RENOVE : **17 au 19 Avril**
- ➔ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**
- ➔ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**
- ➔ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **29 Avril 2024**
- ➔ HANDIBAT : **16-17 Mai**
- ➔ Réglementation GAZ : **16-17 Mai ou 01-02 Octobre**
- ➔ Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **13 Juin 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **20-21 Novembre**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter\***
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter\***
- ➔ Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **Nous contacter\***
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **Nous contacter\***
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **Nous contacter\***
- ➔ QUALIBOIS EAU : **Nous contacter\***
- ➔ SKETCHUP MAKE : **Nous contacter\***

### - Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter\***
- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

\* **CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué une date est proposée.  
N'hésitez-pas à vous positionner.**

## Petites Annonces

### APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de son maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joallerie à Nîmes.  
Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

### EMPLOI / STAGE

➔ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée.  
Contacter : 06 58 64 39 25

➔ Recrute CDD en coiffure de mars à juin sur Bompas pour titulaire du BP. 24h/semaine.  
Envoyer CV à angladen@wanadoo.fr

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture.  
Contact : 07 74 62 96 54

### VENTE / LOCATION

➔ Vds institut de beauté à Perpignan Prix 30 000 euros.  
Contact : alma.academy66@gmail.com

➔ Vds petite entreprise de dépannage gaz et fioul, un peu de solaire thermique. Environ 450 contrats sur le département du 66 depuis 22 ans. Accompagnement possible. Contact par mail : delarivierefrederic@gmail.com

➔ Cause retraite loue Salon de coiffure mixte sur Estagel, clientèle fidèle.  
Tél : 06.32.18.88.40

➔ Vds institut de beauté, centre de Perpignan, dans bel appartement de 120 M2. Tenu 23 ans. Clientèle fidèle. Cause retraite.  
Tél : 06 21 01 09 00 ou 06 45 71 07 12

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires